



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RUE DU GRAND DOME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'état des lieux,

Vu les travaux de création d'une ligne électrique souterraine à haute tension dans le cadre de la construction du futur DATA CENTER,

Vu l'arrêté n° ARR-2026-036 établi en date du 21 janvier 2026 dans le cadre des travaux avec tranchée sur voirie sur la rue du Grand Dôme

Considérant la demande de la société INEO RESEAUX HAUTE TENSION d'effectuer les travaux sans fermeture de voirie et d'avancer le démarrage du chantier,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Grand Dôme,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARR-2026-036 est abrogé ce jour.

Article 2 : La circulation sur la rue du Grand Dôme sera maintenue par chaussée rétrécie pour la période du 12 février 2026 au 13 mars 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION conformément à la fiche de fermeture de chantier.

Article 5 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- INEO RESEAUX HAUTE TENSION

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- La CPS
- L'ADEZAC
- Les transporteurs
- Le SDIS
- Le SMUR

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 février 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 10 février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.